

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2024-15

Objet : Marchés de travaux pour la construction d'un second groupe scolaire- Approbation d'avenants pour les lots 01, 05, 07, 09, 10, 11, 15, 16, 17 et 18

LE MAIRE D'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique, notamment ses alinéas 1, 2, 3 5 et 6 stipulant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque :

- les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux,
- des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires,
- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,
- les modifications ne sont pas substantielles
- les modifications sont de faible montant.

VU la Décision du Maire n°2022-32 du 27 septembre 2022, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire, au groupement représenté par la SELARL Patrick AROTCHAREN, en sa qualité de mandataire,

VU la Décision du Maire n°2023-05, du 02 février 2023, attribuant le lot 03 : Désamiantage, du marché de travaux pour la construction d'un second groupe scolaire à la SARL ACCHINI, pour un montant de 12 950.00 €HT soit 15 540.00 €TTC,

VU la Décision du Maire n°2023-17, du 06 avril 2023, attribuant le lot 02 : Démolition, du marché de travaux pour la construction d'un second groupe scolaire à la société LAFON DIMITRI, pour un montant de 31 680.00 €HT soit 38 016.00 €TTC,

VU la Décision du Maire n°2023-40 du 15 juin 2023, attribuant les marchés de travaux pour la construction d'un second groupe scolaire des lots 04,05,06,07,08,09,10,11,12,13,14,15,16,17,18, comme suit :

- Lot 04 - GROS-CŒUVRE-ENDUIT, à la société EIFFAGE CONSTRUCTION PAYS BASQUE LANDES pour un montant de 1 129 663.85 €HT, soit 1 355 596.62 €TTC,
- Lot 05 - CHARPENTE-COUVERTURE, à l'entreprise ITOIZ pour un montant de 560 000.00 €HT, soit 672 000.00 €TTC,



- Lot 06 - ETANCHEITE, à la société SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE, pour un montant de 17 086.90 € HT, soit 20 504.28 € TTC,
- Lot 07 - MENUISERIE EXTERIEURE, à la société LABASTERE 64 pour un montant de 216 000.00 € HT, soit 259 200.00 € TTC,
- Lot 08 – SERRURERIE, à la SARL SAMET BESSONART, pour un montant de 64 629.35 € HT, soit 77 555.22 € TTC,
- Lot 09 - PLATERIE-FAUX-PLAFONDS, à la SAS JEAN GOYTY pour un montant de 482 638.70 € HT, soit 579 166.44 € TTC,
- Lot 10 - MENUISERIE INTERIEURE-AGENCEMENT, à la société ETCHEPARE pour un montant de 246 727.70 € HT, soit 296 073.24 € TTC,
- Lot 11 - CARRELAGE-FAIENCE, à la société OYHAMBURU BATIMENT pour un montant de 150 000.00 € HT, soit 180 000.00 € TTC,
- Lot 12 - SOL SOUPE, à la société SOLS PRESTIGE 33 pour un montant de 64 951.49 € HT, soit 77 941.79 € TTC
- Lot 13 – PEINTURE, à la société TRIEUX FRERES ET FILS pour un montant de 121 746.00 € HT, soit 146 095.20 € TTC,
- Lot 14 – ASCENSEURS, à la société SCHINDLER pour un montant de 21 650.00 € HT, soit 25 980.00 € TTC,
- Lot 15 - CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRES, à la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 504 185.86 € HT, soit 605 023.03 € TTC,
- Lot 16 - ELECTRICITE CFO/CFA, à la société SPIE BULDING SOLUTIONS pour un montant de 240 139.90 € HT, soit 288 167.88 € TTC,
- Lot 17 - EQUIPEMENTS DE CUISINE, à la SARL SFEI SARRAT pour un montant de 130 703.10 € HT, soit 156 843.72 € TTC,
- Lot 18 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS-PAYSAGE, à la société POINT GREEN pour un montant de 117 434.73 €, soit 140 921.68 € TTC.

VU la Décision du Maire n°2023-46 du 29 juin 2023, attribuant le marché de travaux pour la construction d'un second groupe scolaire du lot 1- VRD, à la société COLAS SO pour un montant de 333 131.75 € HT, soit 399 758.10 € TTC,

VU les Fiches Travaux Modificatifs, établies par l'équipe de maîtrise d'œuvre de cette opération, déclinant les modifications nécessaires à apporter et arrêtant le montant des avenants aux marchés de travaux des lots suivants comme suit :

- Lot 1- VRD :
 - Avenant 1 : - 5 902,80 € HT, soit – 7 083, 36 € TTC.
- Lot 05 - CHARPENTE-COUVERTURE :
 - Avenant 1 : + 11 030,00 € HT, soit + 13 236,00 € TTC.
- Lot 07 - MENUISERIE EXTERIEURE :
 - Avenant 1 : + 7 738, 00 € HT, soit + 9 285, 60 € TTC.
- Lot 09 - PLATERIE-FAUX-PLAFONDS :
 - Avenant 1 : + 4 275, 29 € HT, soit + 5 130, 35 € TTC.
- Lot 10 - MENUISERIE INTERIEURE-AGENCEMENT :
 - Avenant 1 : - 2 985, 13 € HT, soit – 3 582, 16 € TTC.
 - Avenant 2 : +3 729,89 € HT, soit + 4 475,87 € TTC.



- Lot 11 - CARRELAGE-FAIENCÉ :
 - Avenant 1 : - 2 331, 53 € HT, soit – 2 797, 84 € TTC.
- Lot 15 - CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRES :
 - Avenant 1 : - 10 591, 88 € HT, soit – 12 710, 26 € TTC.
- Lot 16 - ELECTRICITE CFO/CFA :
 - Avenant 1 : + 9 278, 79 € HT, soit + 11 134, 55 € TTC.
- Lot 17 - EQUIPEMENTS DE CUISINE :
 - Avenant 1 : + 3 848, 19 € HT, soit + 4 617, 83 € TTC.
- Lot 18 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS-PAYSAGE :
 - Avenant 1 : - 32 929,68 € HT, soit -39 515,62€ TTC.

Considérant la nécessité de prendre en compte ces modifications aux marchés de travaux des lots n° 01, 05, 07, 09, 10, 11, 15, 16, 17 et 18 pour la construction d'un second groupe scolaire à Ondres,

DÉCIDE

ARTICLE 1.

Dans le cadre de la construction du second groupe scolaire de la commune, les avenants n°1 aux marchés de travaux des lots suivants sont approuvés comme suit :

- Lot 1- VRD :
 - Avenant 1 : - 5 902,80 € HT, soit – 7 083, 36 € TTC.
- Lot 05 - CHARPENTE-COUVERTURE :
 - Avenant 1 : + 11 030,00 € HT, soit + 13 236,00 € TTC.
- Lot 07 - MENUISERIE EXTERIEURE :
 - Avenant 1 : + 7 738, 00 € HT, soit + 9 285, 60 € TTC.
- Lot 09 - PLATERIE-FAUX-PLAFONDS :
 - Avenant 1 : + 4 275, 29 € HT, soit + 5 130, 35 € TTC.
- Lot 10 - MENUISERIE INTERIEURE-AGENCEMENT :
 - Avenant 1 : - 2 985, 13 € HT, soit – 3 582, 16€TTC.
 - Avenant 2 : +3 729,89 €HT, soit + 4 475,87 €TTC.
- Lot 11 - CARRELAGE-FAIENCÉ :
 - Avenant 1 : - 2 331, 53 € HT, soit – 2 797, 84 € TTC.
- Lot 15 - CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRES :
 - Avenant 1 : - 10 591, 88 € HT, soit – 12 710, 26 € TTC.
- Lot 16 - ELECTRICITE CFO/CFA :
 - Avenant 1 : + 9 278, 79 € HT, soit + 11 134, 55 € TTC.
- Lot 17 - EQUIPEMENTS DE CUISINE :
 - Avenant 1 : + 3 848, 19 € HT, soit + 4 617, 83 € TTC.
- Lot 18 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS-PAYSAGE :
 - Avenant 1 : - 32 929,68 € HT, soit -39 515,62€ TTC.



ARTICLE 2.

Les nouveaux montants des marchés de travaux des lots 01, 05, 07, 09, 10, 11, 15, 16, 17 et 18 pour la construction d'un second groupe scolaire, sont arrêtés à la somme de :

- Lot 1- VRD - société COLAS SO pour un montant de 327 228, 95 € HT, soit 392 674, 74 € TTC,
- Lot 05 - CHARPENTE-COUVERTURE -entreprise ITOIZ pour un montant de 571 030,00 €HT, soit 685 236,00 €TTC,
- Lot 07 - MENUISERIE EXTERIEURE- société LABASTERE 64 pour un montant de 223 738,00 € HT, soit 268 485, 60 € TTC,
- Lot 09 - PLATERIE-FAUX-PLAFONDS - SAS JEAN GOYTY pour un montant de 486 913,99 € HT, soit 584 296,79 € TTC,
- Lot 10 - MENUISERIE INTERIEURE-AGENCEMENT- SASU ETCHEPARE pour un montant de 247 472, 46 € HT, soit 296 966, 95 € TTC,
- Lot 11 - CARRELAGE-FAIENCÉ – SAS OYHAMBURU BATIMENT pour un montant de 147 668,47 € HT, soit 177 202, 16 €TTC,
- Lot 15 - CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRES – SAS EIFFAGE ENERGIE CLEVIA SUD OUEST pour un montant de 493 593, 98 € HT, soit 592 312, 78 € TTC,
- Lot 16 - ELECTRICITE CFO/CFA - société SPIE BULDING SOLUTIONS pour un montant de 249 418, 69 € HT, soit 299 302, 43 € TTC,
- Lot 17 - EQUIPEMENTS DE CUISINE - SARL SFEI SARRAT pour un montant de 134 551, 29 € HT, soit 161 461, 55 € TTC,
- Lot 18 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS-PAYSAGE – POINT GREEN pour un montant de 84 505,05 € HT, soit 101 406,06 €TTC.

ARTICLE 3. Mme Le Maire précise que le montant total de ces avenants représente une moins-value de - 14 840, 86 €HT, soit -17 809,03 €TTC. Le nouveau montant du marché de travaux pour la construction d'un second groupe scolaire s'élève donc à la somme de 4 430 478, 47 €HT, soit 5 316 574, 16 €TTC

ARTICLE 4. Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 5. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 30 avril 2024.

Le Maire,

Eva BELIN.

